



*Etablissement Catholique d'Enseignement  
Ecole – Collège – Lycée*

# Taxe d'apprentissage 2024

Granville, le jeudi 25 avril 2024

Madame, Monsieur,

Notre établissement est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage. Vos contributions nous permettront de continuer à faire des investissements au service de l'enseignement et de l'éducation de nos jeunes.

Comment soutenir notre établissement ?

1. Fléchez votre choix vers Le lycée INSTITUTION SEVIGNE via la plateforme **SOLTéa** à compter du 27 mai.

UAI : 0500119H

2. Adressez-nous votre promesse de versement ci-joint par mail à [econome@isevigne.org](mailto:econome@isevigne.org)

N'hésitez pas à en parler autour de vous (chef d'entreprise, responsable financier comptable ou gestionnaire).

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs et reconnaissants.

Stanislas LOIRET  
Chef d'Etablissement

Institution Sévigné



## PROMESSE DE VERSEMENT TAXE D'APPRENTISSAGE – 2024

Solde de 13% affectée aux établissements de formations technologiques et professionnelles  
Décret n°2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage  
Ce bordereau nous permet de suivre vos versements

### Votre entreprise

Raison sociale :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Siren/Siret :

### Contact de l'entreprise :

Nom et Prénom :

Tél :

Email :

**Vous souhaitez verser la Taxe d'apprentissage à notre établissement**

Code UAI de l'école : **0500119H**

Montant affecté : euros

Date

Signature

PROMESSE DE VERSEMENT À RENVOYER

par courriel : [econome@isevigne.org](mailto:econome@isevigne.org)

par courrier : INSTITUTION SEVIGNE  
15 Boulevard Girard Desprairies  
50400 GRANVILLE

Pour tout complément d'information l'attaché de gestion Sylvie JOUBIN est à votre écoute  
0767825920.